

DÉPARTEMENT

Hauts de Seine

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BOURG LA REINE

Election du maire et des adjoints

ANTONY

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre (4) du mois de avril à dix neuf (19) heures de zéro (0.) minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bourg-la-Reine

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Noël CHEVREAU	Daniel RUPP	Lise Le JEAN
Alain VANDAÈLE	Françoise SCHOELLER	Isabelle SPIERS
Patrick DONATH	Maryse LANGAIS	Virginie BARBAUT
Pascal PEPIN	Guillaume THYSS	Philippe ANKEVIN
ERIC BEAUFILS	Philippe LOREC	Anabelle WIRIATH
Margorie CORVEE-GRINAULT	Joseph EL-GHARIB	Mariam DANWILLY
Sebastien VAN PRADELES	Joseph HAYAR	Raymonde AWANO
Gaëtan de LANBILLY	Angélique KHALED	Laëthia CLAUDIC
Cedric NICOLAS	Anne-Dominique ANTEOTYASSO	Jean-Pierre LETTRON
Denis PESCHANSKI	Christophe BONAZZI	Laure THIBAUT
Danielle CANTACUZINO	Jérôme FORTIN	HENRI THELLIER

Absents ¹ : Zéro (0).....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **MONSIEUR JEAN-NOËL CHEVREAU**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M **Cédric NICOLAS**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **Trente-trois (33)**..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur HENRI THELLIER,**
Monsieur Jérôme FORTIN et Madame CORVÉE-GRIMAUDT.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 33
- e. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Noël CHEVREAU.....	25	Vingt-cinq.....
Denis PESCHANSKI.....	7	Sept.....
Henri THELLIEZ.....	1	Un.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Noël CHEVREAU..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHEVREAU..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....9 (neuf) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 (neuf) le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Une (1) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zero)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 25
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe LOREC	<u>25</u>	<u>Vingt-Cinq</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Philippe LOREC**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou liste (en chiffres)
Monsieur	Jean-Noël CHEVREAU	23/12/1938	Maire	4008
Monsieur	Philippe LOREC	02/09/1967	1er Adjoint	4008
Madame	Françoise SCHOELLER	12/04/1950	2ème Adjoint	4008
Monsieur	Philippe ANCELIN	12/09/1964	3ème Adjoint	4008
Madame	Maryse LANGLAIS	06/11/1956	4ème Adjoint	4008
Monsieur	Alain VANDAELE	06/08/1948	5ème Adjoint	4008
Madame	Isabelle SPIERS	28/01/1954	6ème Adjoint	4008
Monsieur	Patrick DONATH	11/10/1955	7ème Adjoint	4008
Madame	Angélique KHALED	31/10/1975	8 ème Adjoint	4008
Monsieur	Daniel RUPP	25/01/1946	9ème Adjoint	4008
Madame	Lise LE JEAN	26/01/1948	Conseiller Municipal	4008
Madame	Virginie BARBAUT	15/07/1959	Conseiller Municipal	4008
Madame	Pascale PEPIN	17/03/1960	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Guillaume THYSS	28/01/1963	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Eric BEAUFILS	30/06/1965	Conseiller Municipal	4008
Madame	Annabelle WIRIATH	26/10/1968	Conseiller Municipal	4008
Madame	Marjorie CORVEE-GRIMAULT	07/12/1969	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Joseph EL GHARIB	02/02/1970	Conseiller Municipal	4008
Madame	Mariam DANWILY	30/12/1970	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Sébastien VAN PRADELLES	25/03/1972	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Joseph HAYAR	12/08/1972	Conseiller Municipal	4008
Madame	Raymonde AWONO	11/12/1972	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Gaëtan DE LAMBILLY	25/10/1974	Conseiller Municipal	4008
Madame	Laëtitia CLAUDIC	30/03/1979	Conseiller Municipal	4008
Monsieur	Cédric NICOLAS	24/06/1982	Conseiller Municipal	4008
Madame	Anne Dominique ANDETOMASO	05/01/1953	Conseiller Municipal	3358
Monsieur	Jean-Pierre LETTRON	03/06/1953	Conseiller Municipal	3358
Monsieur	Denis PESCHANSKI	11/10/1954	Conseiller Municipal	3358
Monsieur	Christophe BONAZZI	06/11/1965	Conseiller Municipal	3358
Madame	Laure THIBAUT	06/04/1966	Conseiller Municipal	3358
Madame	Danielle CANTACUZINO	10/06/1975	Conseiller Municipal	3358
Monsieur	Jérôme FORTIN	24/01/1977	Conseiller Municipal	3358
Monsieur	Henri THELLIEZ	13/06/1945	Conseiller Municipal	691

Fait à Bourg-la-Reine, le 4 avril 2014.

Le maire ou son
remplaçantLe conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

